

JEUNE SAPEUR-POMPIER (JSP)

Développer son sens civique et ses aptitudes physiques, effectuer les gestes qui sauvent, lutter contre le feu, ça s'apprend !

Il suffit de s'inscrire avant l'âge de 14 ans dans l'une des 36 sections de JSP du Rhône pour découvrir les bases de la profession de sapeur-pompier.

Le Brevet national de jeune sapeur-pompier, obtenu à l'issue de cette formation, est pris en compte pour le passage du concours de sapeur-pompier professionnel ou l'engagement comme sapeur-pompier volontaire.

+ d'infos ? Demandez notre plaquette « JSP »

Plus d'informations

Association Départementale
des Jeunes Sapeurs-Pompiers
du Rhône

tél : 04 72 84 37 18

ADJSPrhone@sdmis.fr



Informations utiles

www.sdmis.fr

**Service d'incendie et de secours
du département du Rhône et de la métropole de Lyon**

17 rue Rabelais - 69421 Lyon CEDEX 03
Standard administratif : 04 72 84 37 18 - info@sdmis.fr

ou prenez contact avec la caserne
la plus proche de votre domicile

Retrouvez des fiches métiers et concours sur :

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/
metiers_et_concours/securite_civile](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/metiers_et_concours/securite_civile)

SAPEUR-POMPIER, UNE VOCATION ACCESSIBLE

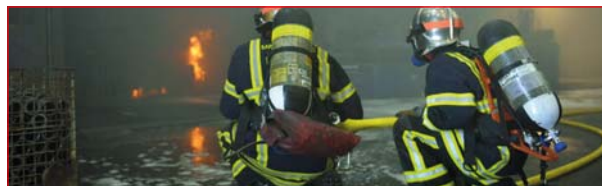
• Sapeur-Pompier Professionnel (SPP)

Agent de la fonction publique territoriale, il est recruté après avoir postulé dans l'établissement de son choix, suite à l'obtention d'un concours. Il exerce principalement des missions de secours à personnes, de lutte contre les incendies, de secours routier et diverses opérations de secours.



• Sapeur-Pompier Volontaire (SPV)

De 16 ans au moins (autorisation écrite du représentant légal pour les mineurs) à 55 ans au plus, vous pouvez vous impliquer au sein d'une équipe, dans la caserne la plus proche de votre commune. Pourquoi pas vous ?



• Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

Le Service de santé et de secours médical (SSSM) regroupe les médecins, pharmaciens, infirmiers, vétérinaires et experts-psychologues de sapeurs-pompiers, sous les 2 statuts : professionnel ou volontaire.



• Jeune Sapeur-Pompier (JSP)

Plus de 1 000 jeunes de 11 à 18 ans découvrent les bases de la profession auprès des 36 sections de jeunes sapeurs-pompiers (J.S.P) du département du Rhône et de la métropole de Lyon. Contactez la plus proche de chez vous !



Devenez

SAPEUR-POMPIER



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLIS DE LYON

Exercer un métier passion, suivre une vocation, être dans le feu de l'action, protéger des vies... Quelles que soient vos motivations, différentes solutions existent pour entrer dans la grande famille des sapeurs-pompiers.



SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE (SPV)

Le sapeur-pompier volontaire s'implique au sein d'une équipe, dans la caserne la plus proche de sa commune. Il s'engage pour une période de 5 ans (tacitement reconduite).

■ Les conditions pour s'engager

- être âgé d'au moins 16 ans (autorisation écrite du représentant légal pour les mineurs) et 55 ans au plus
- jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- être en position régulière au regard du code du service national
- s'engager à exercer son activité avec obéissance, discrétion et responsabilité
- répondre aux conditions d'aptitude physique et médicale

■ La formation

Dans les 3 premières années qui suivent son engagement, le SPV suit une formation initiale de 33 jours. Ensuite, 40 heures de formation par an lui permettent de maintenir ses compétences et de s'adapter à ses fonctions.

■ La carrière

L'avancement en grade est soumis à des conditions d'ancienneté et de formation. Le SPV bénéficie d'un accès privilégié au concours SPP de 1^{ère} classe et au recrutement de SPP de 2^e classe sans concours, sous réserve d'avoir acquis une ancienneté de 3 ans.

■ La protection sociale

Le SDMIS garantit la protection juridique et sociale, et couvre les éventuels préjudices subis en service commandé.

SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL (SPP)

Le sapeur-pompier professionnel est un agent de la fonction publique territoriale. Il exerce principalement des missions de secours à personnes, de lutte contre les incendies, de secours routier et diverses autres opérations de secours.

■ Les conditions d'accès

- être de nationalité française ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne
- jouir de ses droits civiques, avoir un casier judiciaire vierge
- être en position régulière au regard du code du service national

■ Sapeur-pompier professionnel

Concours externe de sapeur-pompier de 1^{ère} classe (ouvert à tous)

- être âgé de 18 ans au moins à la date de la première épreuve
- être titulaire d'un diplôme de niveau V au minimum (ex. : CAP ou BEP)
- satisfaire aux conditions d'aptitudes physique et médicale

Concours interne de sapeur-pompier de 1^{ère} classe

- être âgé de 18 ans au moins à la date de la première épreuve
- justifier d'au moins trois ans de services effectifs en qualité de SPV, volontaire civil, JSP ou militaire
- avoir un engagement de volontaire à la date de la première épreuve du concours

Sapeur-pompier de 2^e classe sans concours

- être SPV et justifier d'au moins trois ans de services effectifs en qualité de SPV, volontaire civil, JSP ou militaire

■ Capitaine de sapeurs-pompiers (officier)

- pas de limite d'âge
- être titulaire d'un diplôme de niveau II

■ Lieutenant de sapeurs-pompiers (officier)

- pas de limite d'âge
- être titulaire d'un diplôme de niveau III

Ces concours comprennent des épreuves physiques et sportives, des épreuves écrites ainsi qu'un entretien avec un jury. Les lauréats postulent ensuite dans le(s) SDIS de leur choix ou le SDMIS.

■ Formation et carrière

Une fois recruté, le sapeur-pompier professionnel suit une formation d'intégration avant d'être affecté dans une caserne.

Les capitaines et les lieutenants de sapeurs-pompiers suivent une formation d'intégration à l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-pompiers (ENSOSP). Tout au long de sa carrière, le sapeur-pompier professionnel peut bénéficier de promotions aux grades supérieurs par concours, examen ou ancienneté.

LE SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL

Le Service de santé et de secours médical (SSSM) regroupe les médecins, experts-psychologues, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Leurs missions :

- surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers
- exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires (dans les conditions prévues à l'article R.1424-28 du code général des collectivités territoriales)
- conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail
- soutien sanitaire des interventions du SDMIS et soins d'urgence aux sapeurs-pompiers
- participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes
- surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service

